

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue à la salle du conseil située au sous-sol du 115, route de l'Église, le lundi 4 décembre 2023 à 8H03, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle ils sont présents :

La mairesse : Francine Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 :	Éliane Gévry-Boucher	Siège no 4:	Valérie Beaulieu
Siège no 2 :	Vacant	Siège no 5 :	Vincent Campeau-Gagnon
Siège no 3 :	Vacant	Siège no 6 :	Vacant

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Francine Dubé, mairesse.

Vyviane Brousseau Directrice générale & greffière-trésorière adjointe, est aussi présente ainsi que les personnes dans l'assistance.

23-120235 1.MOT DE BIENVENUE

Le quorum étant atteint, madame la mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte.

23-120236 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Valérie Beaulieu et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point "Affaires diverses" ouvert et en ajoutant les points suivants :

1. **MOT DE BIENVENUE ;**
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE
6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE
7. COMPTE DU MOIS DE NOVEMBRE
8. SUIVI DES RÉUNIONS DU MOIS
 - A)MRC
 - B)RIDT
 - C)POMPIER
9. ACCEPTATION D'UNE LICENCE POUR PARTAGE DE PLATEFORME AVEC LA MRC
10. AVIS DE MOTION – PROJET DU RÈGLEMENT 2023-007
11. PROJET DU RÈGLEMENT 2023-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-2014 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY
12. CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL 2024
13. MANDATS DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS
14. CHANGEMENT À LA DIRECTION – NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE – VYVIANE BROUSSEAU
15. AFFAIRES NOUVELLES ;
 - A) ;
 - B) ;
 - C) ;
16. PÉRIODE DE QUESTIONS;

- A) ;
- B) ;
- C) ;

17. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

23-120237 3.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 13-11-2023

Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu unanimement que le procès-verbal de la réunion extraordinaire débutant à 19h30 le lundi 13 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

23-120238 4.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13-11-2023

Il est proposé par Valérie Beaulieu et résolu unanimement que le procès-verbal de la réunion ordinaire débutant à 20h le lundi 13 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

23-120239 5.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20-11-2023

Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu unanimement que le procès-verbal de la réunion extraordinaire débutant à 19h10 le 20 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

23-120240 6.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27-11-2023

Il est proposé par Valérie Beaulieu et résolu unanimement que le procès-verbal de la réunion extraordinaire débutant à 20h44 le lundi 27 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

23-120241 7.SUIVI DES RÉUNIONS

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours ;

Francine Dubé ;

A)MRC DE TÉMISCOUATA

B)RIDT

C)Service incendie

23-120242 8.ACCEPTATION D'UNE LICENCE POUR PARTAGE DE PLATEFORME AVEC LA MRC

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC pour le partage de la plateforme ArcGis Online;

CONSIDÉRANT QUE nous aurions notre code d'accès en ligne et aurait aussi accès à Boris;

Il est proposé par Valérie Beaulieu, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition de la MRC pour le partage de la plateforme ArcGis Online au montant de 190.00 \$ annuellement.

**23-120243 9.AVIS DE MOTION – PROJET DU RÈGLEMENT 2023-007 SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS**

Je, Vincent Campeau-Gagnon, conseiller, donne avis que, lors de cette séance régulière du conseil municipal, le Règlement numéro 2023-007 modifiant le Règlement 05-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy sera adopté.

Je, Vincent Campeau-Gagnon, conseiller, dépose ledit projet du Règlement 2023-007.

23-120244 10.PROJET DU RÈGLEMENT 2023-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-2014 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un nouveau Règlement 2022-007 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE l’adoption de ce nouveau règlement nécessite que soient faits des amendements au Règlement 05-2014 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajuster les tarifs pour l’obtention des divers permis et autorisation aux coûts réels de leur émission, ce qui n’a pas été fait depuis l’adoption du règlement en 2015 ;

ATTENDU QU’un avis de motion pour l’adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil le 4 décembre 2023 ;

Il est proposé par Valérie Beaulieu,

Et résolu à l’unanimité des conseillers,

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s’intitule « Règlement numéro XXX modifiant le Règlement sur les permis et certificats 05-2014 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s’applique à l’ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Pierre de Lamy.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l’application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D’AUTORISATION

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D’AUTORISATION

Le texte de l’Article 5.1, second alinéa (2e), est modifié de la manière suivante :

2° démolir un bâtiment en tout ou en partie, à l’exception des bâtiments soumis au Règlement 2022-007 concernant la démolition des immeubles et qui devront suivre la procédure indiquée dans celui-ci ;

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.5 : CONTENU D’UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT

Le texte de l’Article 5.5., second alinéa (2e), est modifié de la manière suivante :

2° pour la démolition d’un bâtiment :

- a. Un plan indiquant l’emplacement du bâtiment à démolir par rapport aux limites du terrain ;
- b. Des photos de toutes les façades du bâtiment ou de la partie de bâtiment ;
- c. La destination des rebuts.
- d. Pour les bâtiments soumis au Règlement 2022-007 concernant la démolition des immeubles, l’ensemble des documents requis par ce

Règlement ainsi que la résolution d’autorisation de démolition du Conseil municipal ;

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D’AUTORISATION

Le texte de l’article 5.7, second alinéa (2e), est modifié de la manière suivante :

2° Démolition d’un bâtiment : 1 an ou, pour les bâtiments soumis au Règlement 2022-007 concernant la démolition des immeubles, le délai donné par l’autorisation de démolition accordée par la résolution du Conseil à cet effet ;

CHAPITRE 3 : NOUVELLE GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX

ARTICLE 9 : Remplacement du tableau de l’Article 6.1 Tarifs général

La grille des tarifs est abrogée et remplacée par la suivante :

Demandes	Types de travaux	Valeur des travaux	Tarifs
Permis de lotissement	Opération cadastrale		25 \$
Permis de construction	Construction ou agrandissement d'un bâtiment	5000 \$ ou moins	15 \$
		5001 \$ à 25 000 \$	35 \$
		25 000 \$ et plus	35 \$ + 1 \$ par tranche de 3000 \$ supplémentaire
	Rénovation ou modification d'un bâtiment principal	5 000 \$ ou moins	15 \$
		5001 \$ et plus	20 \$ + 1 \$ par tranche de 3000\$ supplémentaire
	Construction, modification ou agrandissement d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines		80 \$
Certificat d'autorisation	Changement d'usage		20 \$
	Démolition d'un bâtiment		20 \$
	Démolition d'un immeuble soumis au Règlement 2022-007		500 \$
	Coupe d'arbre ; remblai ; déblai ; haies ; clôtures ; soutènement		20 \$
	Travaux en bande riveraine, rive, littoral		20 \$
	Déplacement d'un bâtiment		20 \$
	Piscine hors-terre		20 \$
	Enseignes		20 \$
	Usage temporaire (marché public, vente de garage, etc.)		20 \$
	Implantation d'une roulotte de 9 mètres ou moins		Gratuit pour les 3 premiers mois, puis 15 \$ par mois supplémentaire d'implantation
	Implantation d'une roulotte de plus de 9 mètres		15 \$ par mois d'implantation

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

Avis de motion : 4 décembre 2023

Adoption du Règlement : 16 janvier 2023

Certificat de conformité de la MRC : 7 décembre 2023

Entrée en vigueur : Immédiat

Avis de promulgation :

23-120245 11.CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL 2024

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 148 du Code municipal, le conseil établit avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l’heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE ledit article prévoit au moins une réunion par mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Beaulieu, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter le calendrier des réunions régulières du conseil municipal 2024 tel que présenté ici-bas et que l’heure pour le début de chaque rencontre soit à 20h00.

Mois	Date
Janvier	Mardi 16 janvier 2024
Février	Lundi 5 février
Mars	Lundi 4 mars
Avril	Mardi 9 avril
Mai	Lundi 6 mai
Juin	Lundi 3 juin
Juillet	Mardi 2 juillet
Août	Lundi 12 août
Septembre	Mardi 3 septembre
Octobre	Lundi 7 octobre
Novembre	Lundi 4 novembre
Décembre	Samedi 2 décembre

23-120246 12.MANDAT DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

CONSIDÉRANT QU’il est devenu nécessaire de désigner officiellement par résolution la ou les personne(s) qui assistera(ont) aux réunions des différents comités ;

Il est proposé par Valérie Beaulieu appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l’unanimité des membres présents de confirmer aux responsables des différents comités la ou les personne(s) suivante(s) qui a(ont) été mandatée(s) par le conseil municipal pour assister aux réunions de ces comités :

Comité	Responsable/Président(e)	Conseiller(ère)
Comité touristique	René Ouellet	
Club de l’Âge d’or	Guy Ouellet	
Comité des Loisirs	Chantal Ouellet	
Comité de la grotte	Chantal Ouellet	

RIDT		Vincent Campeau- Gagnon
------	--	----------------------------

23-120247 **13.CHANGEMENT À LA DIRECTION – NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE – VYVIANE BROUSSEAU**

Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Valérie Beaulieu et résolu unanimement qu’en attendant, Vyviane Brousseau soit nommée directrice générale & greffière-trésorière adjointe. les conditions salariales pour cet employé sont identifiées dans son contrat de travail et font partie intégrante du procès-verbal, tel que le 24 \$/Heures hebdomadaires, à partir du 20 novembre 2023.

23-120248 **14.AFFAIRES NOUVELLES**

- a) ;
- b) ;
- c) ;

23-120249 **15. PÉRIODE QUESTIONS**

À 20 h 33, Francine Dubé, mairesse, donne la parole à l’assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres:

- ;
- ;
- ;

23-120250 **16. FERMETURE DE LA RÉUNION**

À 20 h 33, il est proposé par et résolu unanimement que la séance soit levée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Francine Dubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

Francine Dubé, mairesse

Vyviane Brousseau, Directrice générale & greffière-trésorière adjointe

Sommaire

23-120235	1.MOT DE BIENVENUE	2986
23-120236	2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR	2986
23-120237	3.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 13-11-2023.....	2987
23-120238	4.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13-11-2023	2987
23-120239	5.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20-11-2023	2987
23-120240	6.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27-11-2023	2987
23-120241	7.SUIVI DES RÉUNIONS	2987
23-120242	8.ACCEPTATION D’UNE LICENCE POUR PARTAGE DE PLATEFORME AVEC LA MRC	2987
23-120243	9.AVIS DE MOTION – PROJET DU RÈGLEMENT 2023-007 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS	2988
23-120244	10.PROJET DU RÈGLEMENT 2023-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-2014 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE SAINT- PIERRE-DE-LAMY	2989
23-120245	11.CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL 2024.....	2991
23-120246	12.MANDAT DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS ...	2991
23-120247	13.CHANGEMENT À LA DIRECTION – NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE – VYVIANE BROUSSEAU	2992
23-120248	14.AFFAIRES NOUVELLES.....	2992
23-120249	15. PÉRIODE QUESTIONS.....	2992
23-120250	16. FERMETURE DE LA RÉUNION.....	2992